



Strasbourg, 24 novembre 2021

AP/CAT(2020)02rev2 REC
Or. anglais

ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)

RECOMMANDATION 2021-2

Inclusion des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène

**Adoptée à la
14^{ème} Réunion ministérielle du 24 novembre 2021 à Matosinhos, Portugal**

*Document préparé par le Secrétariat
de l'Accord EUR-OPA Risques majeurs*

Ce document ne sera pas distribué en séance. Prière de se munir du présent exemplaire.

Le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA),

- A. Rappelant sa Recommandation 2016-1 sur les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs, adoptée lors de la 13^e session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), Lisbonne, Portugal, 26 octobre 2016 ;
- B. Notant les recommandations figurant dans les aide-mémoire ci-après de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) : *Covid-19 and Stranded Migrants, Countering Xenophobia and Stigma to Foster Social Cohesion in the Covid-19 Response and Recovery* et *Covid-19 Emerging Immigration Consular and Visa Needs and Recommendations*, publiés respectivement les 2 juin 2020, 14 juillet 2020 et 15 juillet 2020 ;
- C. Prenant note de l'Observation interprétative sur le droit à la protection de la santé en temps de pandémie adoptée par le Comité européen des Droits sociaux le 21 avril 2020 ;
- D. Notant les possibilités offertes par le Passeport européen de qualifications pour les réfugiés et les autres mesures prévues dans la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) dans les pays l'ayant ratifiée et conformément à leurs législations nationales, pour associer les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ayant les qualifications nécessaires aux mesures prises pour faire face aux catastrophes naturelles et technologiques ;
- E. Rappelant les actions du Représentant spécial de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, en particulier dans le cadre du Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) et des travaux d'élaboration en cours du nouveau plan d'action dans le domaine des migrations ;
- F. Rappelant les recommandations et les lignes directrices figurant dans la publication *Migrants et réduction des risques de catastrophe – Pratiques d'inclusion*, préparée conjointement avec l'Organisation internationale pour les migrations et Migrants in Countries in Crisis Initiative (MICIC) en 2017 et dans celle de cette même année intitulée *Risques majeurs, migrants, demandeurs d'asile et réfugiés – Leur inclusion dans la préparation et la gestion des catastrophes* ;
- G. Rappelant sa Résolution 2020–1 reconnaissant l'inclusion des menaces, dangers et risques biologiques à l'origine des catastrophes naturelles et technologiques dans l'Accord partiel EUR-OPA adoptée le 3 novembre 2020, telle que modifiée le 16 septembre 2021 ;
- H. Désireux de promouvoir une approche plus intégrée, efficiente et efficace des pouvoirs publics et des professionnels de santé pour une protection adéquate des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, dont les migrants bloqués, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire lors des crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène ;
- I. Notant avec intérêt le rapport sur « l'inclusion des migrants et des réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des catastrophes biologiques : Etude de cas sur la pandémie de COVID-19 », préparé à la demande de l'Accord.

Recommande aux États membres de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) :

1. d'inclure tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, dans l'ensemble des politiques nationales de réduction des risques, liées aux crises de santé publique causées par des risques biologiques, des processus de planification, des programmes de formation et dans la gestion des situations d'urgence, en favorisant des stratégies à long terme propres à réduire leur vulnérabilité et leur exposition aux catastrophes ;
2. de veiller à ce que, lors de crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène, tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés aient un accès à l'information, aux services de santé, à un hébergement, à de la nourriture et à d'autres systèmes d'aide sociale qui soit comparable à celui dont jouit le reste de la population ;
3. d'associer les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ayant les qualifications nécessaires aux interventions d'urgence liées à des catastrophes naturelles et technologiques, en mettant en particulier à profit le Passeport européen de qualifications pour les réfugiés et les autres mesures prévues notamment dans la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne sur la reconnaissance) dans les pays l'ayant ratifiée, et conformément à leurs législations nationales ;
4. d'appuyer les initiatives de l'Accord EUR-OPA risques majeurs pour développer, en ce qui concerne les crises de santé publique causées par une pandémie due à un virus ou un autre agent pathogène, des stratégies inclusives de réduction des risques de catastrophes pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans les États parties, en particulier par la promotion de réglementations adéquates, la mise en commun des compétences, la sensibilisation, des programmes de formation et la défense de bonnes pratiques.

Invite le Secrétariat à soumettre la Recommandation 2021-2 au Comité des Ministres pour information et pour distribution éventuelle à tous les États membres du Conseil de l'Europe.